

Les aides énergies

Introduction :

Tous les détails des aides sont décrits ci-dessous et issus du site internet EDF. Pour plus de compréhension, veuillez contacter votre agence EDF dont le numéro figure sur votre facture.

Tarif de Première Nécessité pour l'électricité

Grâce au Tarif de Première Nécessité (TPN), je peux bénéficier, sous conditions d'attribution, d'une réduction sur ma facture d'électricité.

Quelles aides disponibles ?

Le Tarif de Première Nécessité (TPN) me permet de profiter d'une **réduction à la fois sur mon abonnement d'électricité et sur les 100 premiers kWh consommés chaque mois.**

Pour en savoir plus : [Que peut-on faire avec 1 kWh ?](#) (voir ci-dessous)

Concrètement, cela peut représenter entre 40 et 60 % de réduction et jusqu'à 140 € (TTC) de moins sur ma facture annuelle.

Je bénéficie de cette aide pendant un an et elle est maintenue l'année suivante si je renouvelle mes droits auprès de mon organisme d'assurance maladie.

En accédant au TPN, je dispose aussi de :

- La gratuité de la mise en service du contrat au moment de m'installer dans mon logement
- Un abattement de 80 % sur le coût du déplacement qui m'est facturé si mon accès à la fourniture d'énergie est interrompu pour défaut de paiement

Puis-je en bénéficier ?

Pour accéder à ce tarif social, je dois :

- Avoir des ressources qui ne dépassent pas le plafond me donnant droit à l'**Aide pour une Complémentaire Santé (ACS)**. Ce plafond dépend de la composition de mon foyer et du nombre de personnes à charge. Ainsi, pour un couple avec deux enfants, le seuil sera de 1 875 € nets chaque mois (montant en vigueur depuis le 01/07/2012)
- Avoir souscrit un contrat d'électricité pour mon logement (résidence principale), au tarif réglementé

Comment prétendre à ce tarif ?

- **Je dois tout d'abord faire valoir mes droits auprès de mon organisme d'assurance maladie (CNAM, RSI, MSA...).**
Je prends le temps de vérifier que mes coordonnées (nom, prénom, adresse) sont identiques à celles figurant sur ma facture d'électricité EDF. **Cette étape est essentielle pour simplifier mes démarches.**

- Une fois que les informations transmises par les différents organismes sont validées, **une attestation** confirmant mon droit au Tarif Première Nécessité pour l'électricité, m'est directement envoyée. Si jamais des champs ont été laissés vides ou que j'ai repéré des erreurs sur l'attestation, je veille à remplir et à corriger l'ensemble avant de renvoyer le document dans l'enveloppe T jointe. Ensuite, je n'ai aucune autre démarche à effectuer.

Je compose le numéro TPN  * si :

- Je ne souhaite pas bénéficier du TPN et je dispose de 15 jours pour le faire savoir
- J'ai des questions sur ce Tarif
- Je déménage

(*) *appel gratuit depuis un poste fixe*

Bon à savoir

Le Tarif de Première Nécessité pour l'électricité fait partie de la démarche globale Solutions Solidarité.

- [Je souhaite consulter les Solutions Solidarité.](#) (voir ci-dessous)

Je voudrais également pouvoir bénéficier du Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz naturel.

- Tarif Spécial de Solidarité (TSS) : [je me renseigne tout de suite.](#) (voir ci-dessous)

Vous avez dit 1kWh ?

Combien de kWh consomme ma **télévision** en 3 heures ?
 1 seul kWh peut-il suffire à alimenter mon **ordinateur portable** pendant une journée ?
 Ma facture d'électricité sera-t-elle plus importante si je fais fonctionner mon **lave-linge** ou mon **sèche-linge** pendant un cycle ?

Je découvre l'utilisation concrète que je peux avoir de mes appareils électriques avec 1kWh et j'apprends à mieux maîtriser ma consommation d'énergie ! Je réaliserai ainsi des économies sur mon budget d'électricité.

Mais qu'est-ce qu'un kWh ?
 Le kilowattheure (kWh) est l'unité de référence dans le domaine de l'électricité. Il correspond à la puissance d'un kilowatt utilisé pendant une heure.

- Astuce :
 Pour calculer la consommation électrique d'un appareil, il me suffit de multiplier sa puissance mentionnée sur l'étiquette, par le nombre d'heures d'utilisation !

Avec 1 kWh, je peux ●●●

regarder la télévision pendant 3 à 5 heures selon la taille et la technologie de mon écran.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

utiliser mon lecteur DVD durant 4 jours.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

jouer avec ma console pendant une journée.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

travailler sur mon ordinateur fixe pendant une demi journée.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

travailler sur mon ordinateur portable pendant un jour et demi.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

laisser mon modem ADSL branché 3 jours, en marche comme en veille.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

climatiser mon logement pendant 30 minutes environ.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

chauffer mon logement pendant 1 heure en moyenne.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

faire tourner mon lave-vaisselle pendant un cycle.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

faire fonctionner mon réfrigérateur combiné (de classe énergétique A) pendant 1 jour.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

faire fonctionner mon congélateur de 200 litres (de classe énergétique A+) pendant 2 jours.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

cuisiner sur ma plaque vitrocéramique pendant 1h.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

cuisiner sur ma plaque à induction pendant 2h.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

utiliser mon four à micro-ondes pendant 1h.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

faire tourner mon lave linge pendant un cycle.



Avec 1 kWh, je ne peux pas ●●●

faire tourner mon sèche linge, car cela nécessite en moyenne 3kWh.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

m'éclairer en moyenne une demi-journée si je vis dans une maison ou une journée entière si j'habite un appartement.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

faire fonctionner une lampe halogène pendant 2 heures.



Avec 1 kWh, je peux ●●●

faire fonctionner une lampe basse consommation pendant 48 heures.





Avec 1 kWh, je ne peux pas ●●●

prendre de douche, car cela nécessite en moyenne 2 kWh.



Avec 1 kWh, je ne peux pas ●●●

prendre de bain, car cela nécessite en moyenne 4 kWh.



Avec 1 kWh, je peux ●●●●

rouler avec mon véhicule électrique sur une distance de 5 km en moyenne.



Solutions Solidarité

Je suis confronté à des difficultés financières, même passagères ? EDF est à mon écoute et **s'engage** à me proposer un éventail **d'aides concrètes**.

En effet, mon fournisseur d'énergie a mis en place une véritable politique de solidarité afin que chacun puisse bénéficier d'électricité et de gaz naturel au quotidien.

EDF m'accompagne ainsi dans les moments difficiles et m'aide à conserver de l'énergie à mon domicile.

Quelles aides me sont proposées ?

- **Je suis titulaire d'un contrat d'électricité pour ma résidence principale et je dispose de faibles ressources ?** Si celles-ci sont inférieures au plafond fixé par l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS), je peux bénéficier des tarifs sociaux de l'énergie : [le Tarif de Première Nécessité pour l'électricité \(TPN\)](#) , et [le Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz \(TSS\)](#) . Ce plafond varie en fonction de la composition du foyer et du nombre de personnes à charge.
- **Une difficulté financière passagère** m'empêche de régler ma facture ? Je découvre en un clic [les aides ponctuelles](#) auxquelles j'ai droit.
- **En fonction de ma situation**, je peux bénéficier de l'**Accompagnement Energie**, une solution concrète et personnalisée. Mon conseiller EDF me propose :

- Le maintien de l'énergie, le temps de trouver des solutions dans le cadre des dispositifs en vigueur
- Des conseils et services gratuits autour du contrat et de la facture
- Les informations sur les tarifs sociaux et les dispositifs d'aide
- Des astuces simples et efficaces pour réaliser des économies d'énergie et réduire le montant de mes factures

Qui contacter ?

En cas de difficultés, **je n'hésite pas à joindre mon conseiller EDF**. Au fait des problématiques de la précarité énergétique, il saura me proposer la solution adaptée à mes besoins et m'orienter si nécessaire vers des interlocuteurs spécialisés.

Je peux contacter mon conseiller EDF :

- **Par téléphone**, du lundi au samedi de 8h00 à 21h00, au :
- **Par courrier**, à l'adresse suivante :



EDF Service Clients

TSA 20012

41975 BLOIS Cedex 9

- Je peux également me rendre dans l'une des [115 structures de médiation sociale](#) partenaires d'EDF. Des professionnels m'accueilleront et m'aideront à trouver les bonnes solutions. (lien : http://particuliers.edf.com/fichiers/fckeditor/Commun/Bleu_Ciel/abonnement_contrat/Carte_Solidarite_09_2010.swf)
- Je suis en grande difficulté et je ne sais pas qui m'adresser ? Je compose le Numéro Vert Solidarité. Un conseiller EDF est à mon écoute 24h / 24h. Il m'apportera des informations claires, et m'indiquera le bon interlocuteur.



- **Quelle que soit ma situation, j'agis au plus vite ! Afin d'éviter les risques d'impayé ou de coupure, je contacte rapidement mon conseiller EDF qui analysera avec moi la situation, et me proposera une solution personnalisée.**

Comment mieux maîtriser ma consommation d'électricité ?

- **Je choisis un contrat adapté à mes besoins**

Je vérifie que ma puissance et mon option tarifaire correspondent bien aux équipements électriques dont je dispose, mais aussi à mon mode de chauffage.

- **Je paye le montant exact de ma consommation d'électricité**

Je souhaite être facturé selon ma consommation exacte, et non selon une estimation ? Je peux relever mon compteur aux dates indiquées sur ma facture et transmettre les chiffres par téléphone, par courrier, en boutique. Par Internet, c'est facile, il me suffit de souscrire gratuitement au [Service Relevé Confiance](#) ! Tous

les deux mois, une alerte e-mail me rappelle de relever les chiffres de mon compteur. Quelques clics suffisent ensuite pour les transmettre à EDF depuis [mon espace Client](#).

A noter : Ce service n'est pas accessible aux clients mensualisés ou en facturation tous les 6 mois.

- **Je répartis mes paiements tout au long de l'année**

Je souhaite lisser mes dépenses d'électricité sur l'année, et éviter de payer des factures plus élevées en hiver ? Je peux souscrire gratuitement à la [Mensualisation](#) si j'ai opté pour le prélèvement automatique.

- **Je réduis ma déperdition d'énergies et d'eau**

Je souhaite diminuer ma consommation d'électricité, de gaz naturel et d'eau au quotidien ?

Sur [Ma Maison Bleu Ciel](#), le site dédié aux économies d'énergie, je découvre toutes les informations utiles liées :

- [aux gestes simples](#) pour faire des économies,
- [à tous les projets](#) de travaux de mon logement (rénovation mais aussi construction).

Avec le réseau des Partenaires Bleu Ciel, je réalise des travaux avec des professionnels qualifiés, situés près de chez moi.

Pour m'aider à améliorer durablement l'efficacité énergétique de mon logement, il existe des aides spécifiques telles que celles du programme [Habiter Mieux](#).



Engagement n°8

VOUS AIDER DANS LES MOMENTS DIFFICILES

En cas de difficultés financières, nous sommes toujours à votre écoute pour étudier avec vous une solution personnalisée.

[Consulter l'ensemble des engagements](#)

Tarif Spécial Solidarité pour le gaz naturel

Grâce au Tarif Spécial Solidarité gaz naturel (TSS), je peux bénéficier, sous conditions d'attribution, d'une réduction sur chacune de mes factures de gaz naturel (pour un contrat individuel) ou d'une réduction forfaitaire annuelle (pour un logement chauffé collectivement au gaz).

Quelles aides disponibles ?

Le Tarif Spécial Solidarité pour le gaz naturel (TSS) me permet de profiter :

- D'une réduction sur chacune de mes factures si je suis titulaire d'un contrat individuel
- Ou d'une réduction forfaitaire annuelle si je vis dans un immeuble où le chauffage est inclus dans les charges

Le montant de ces réductions varie en fonction de la composition de mon foyer et de mes habitudes de consommation au quotidien pour l'eau chaude, le chauffage et éventuellement la cuisson.

Concrètement, pour un foyer composé de deux personnes ou plus en logement collectif, la réduction forfaitaire annuelle peut aller jusqu'à 156 € TTC.

En accédant au TSS, je dispose aussi :

- De la gratuité de l'ouverture du contrat au moment de m'installer dans mon logement
- D'un abattement de 80 % sur le coût du déplacement qui m'est facturé si mon accès à la fourniture d'énergie est interrompu pour défaut de paiement

Puis-je en bénéficiaire ?

Pour profiter de ce tarif social, je dois :

- Avoir des ressources qui ne dépassent le plafond me donnant droit à l'**Aide pour une Complémentaire Santé (ACS)**. Ce plafond dépend de la composition de mon foyer et du nombre de personnes à charge. Ainsi, pour un couple avec deux enfants, le seuil sera de 1 875 € nets chaque mois (montant en vigueur depuis le 01/07/2012)
- Avoir souscrit à un contrat individuel gaz naturel chez EDF ou habiter dans un immeuble (au titre de ma résidence principale) où le chauffage au gaz naturel est inclus dans les charges

Que dois-je faire pour en bénéficier ?

- **Je dois tout d'abord faire valoir mes droits auprès de mon organisme d'assurance maladie (CNAM, RSI, MSA....).** Je prends le temps de vérifier que mes coordonnées (nom, prénom, adresse) sont identiques à celles figurant sur ma facture de Gaz. **Cette étape est essentielle pour simplifier mes démarches.**
- Une fois que les informations transmises par les différents organismes sont validées, **une attestation**, confirmant mon droit au Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz, m'est directement envoyée. Si jamais des champs ont été laissés vides ou que j'ai repéré des erreurs sur l'attestation, je veille à remplir et à corriger l'ensemble avant de renvoyer le document dans l'enveloppe T jointe. Ensuite, je n'ai aucune autre démarche à effectuer.

Je compose le numéro TSS  si :

- Je ne souhaite pas bénéficier de cette aide et je dispose de 15 jours pour le faire savoir
- J'ai des questions sur ce Tarif
- Je déménage

(*) *appel gratuit depuis un poste fixe*

Bon à savoir

Le Tarif Spécial Solidarité pour le gaz naturel fait partie de la démarche globale Solutions Solidarité.

- [Je souhaite consulter les Solutions Solidarité.](#)

J'aimerais également pouvoir profiter du Tarif de Première Nécessité pour l'électricité

- Tarif de Première Nécessité (TPN) : [je me renseigne tout de suite .](#)

Les aides ponctuelles

Je rencontre des difficultés financières passagères et je ne peux pas payer ma facture d'énergie pour le moment ? EDF est à mon écoute pour me conseiller et m'accompagner afin de faire face à ce type d'imprévu.



Mon conseiller EDF : un interlocuteur privilégié

Si je connais des difficultés de paiement avec ma facture d'énergie, le premier geste est de contacter EDF !

Au-delà de l'intérêt de tenir informé mon conseiller de tout changement de situation, il saura m'accompagner et m'apporter tous les conseils adaptés à ma situation financière du moment.

Je contacte mon conseiller du lundi au samedi de 8h00 à 21h00 au :



Les associations peuvent aussi m'aider

Quelle que soit ma situation, je peux aussi me tourner vers toutes les associations locales agissant dans le domaine social.

Parmi les structures pouvant m'aider, je peux contacter :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ma mairie
- Les Points Services aux Particuliers (PSP)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de mon département
- L'espace socio-culturel de ma commune
- Ma régie de quartier
- Le Point d'Information et de Médiation Multi Services (PIMMS)

Je peux également me rendre dans l'une des 115 structures de médiation sociale partenaires d'EDF. Des professionnels m'accueilleront et m'aideront à trouver les bonnes solutions.

Ces structures sauront me conseiller et m'orienter vers les bons interlocuteurs. Pour m'aider à m'acquitter de mes factures d'énergie, elles peuvent me recommander, par exemple, le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le Fonds de Solidarité Logement

Installé dans chaque département, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour régler les charges de leur logement et toutes dépenses locatives. Il permet ainsi de financer :

- Un dépôt de garantie
- L'assurance d'un logement
- Les impayés de factures d'électricité, de gaz, d'eau et même de téléphone fixe

Puis-je en bénéficier ?

Les aides du FSL sont destinées :

- Aux locataires et sous-locataires
- Aux propriétaires occupants
- Aux personnes hébergées à titre gratuit
- Aux résidents de logements-foyers

Si je suis dans l'une de ces situations et que j'ai souscrit un contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, je peux prétendre à cette aide financière. Son attribution se base sur les ressources des personnes de mon foyer.

Quelles démarches dois-je faire ?

Pour faire une demande d'aide et retirer un dossier, je peux m'adresser directement à mon Conseil général. Si je vis à Paris, je peux aussi contacter la section du centre d'action sociale de mon arrondissement (coordonnées de la structure disponibles auprès de la mairie).

Durant l'examen de ma demande d'aide, effectué par la Commission FSL, je ne subis aucune suspension de ma fourniture d'énergie. La décision de la Commission FSL, qu'elle soit positive ou négative me sera personnellement notifiée.

Bon à savoir

Numéro d'urgence pour les clients souhaitant signaler leurs difficultés, 24h/24 et 7j/7 :



Pour tout autres renseignements, vous pouvez consulter le site EDF (voir ci-dessous), ou nous contacter si vous voulez que l'ont vous aide dans vos démarches par l'intermédiaire de notre accompagnateur administratif (sur rendez-vous à la maison de quartier Gaston Variot)

Sources : internet

Site : EDF

Liens : <http://particuliers.edf.com/gestion-de-mon-contrat/ma-facture/comprendre-sa-consommation/vous-avez-dit-1kwh-y-201393.html>

Et

<http://particuliers.edf.com/offres-d-energie/solutions-solidarite/tarif-premiere-necessite-electricite-47779.html>

et

<http://particuliers.edf.com/offres-d-energie/solutions-solidarite/toutes-les-solutions-49307.html>